



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

AVIS DU CSRPN

REUNION PLENIERE du 23 mai 2013

Lieu : DEAL Providence

**Avis du CSRPN de La Réunion sur
le projet d'extension du Port Est,
soumis à demande de dérogation au titre
de l'article L411-2 du Code de l'Environnement**

L'établissement public « Grand Port Maritime de La Réunion GPMR » a comme projet l'allongement de la darse du Port Est pour accueillir des navires plus grands ainsi que la création d'un exondement dans la Baie de la Possession afin d'étendre les zones de stockage de marchandise.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un point d'information lors de la réunion plénière du vendredi 22 février 2013. Ce projet est en cours d'instruction au niveau de la DEAL de La Réunion dans le cadre d'une dérogation « espèces protégées ».

Avant de soumettre ce dossier à l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), la DEAL souhaite recueillir l'avis du CSRPN.

Le CSRPN note la qualité du document produit, et son exhaustivité. Le bureau d'études a complété le dossier en consultant des spécialistes de chaque compartiment faunistique.

Le CSRPN note que le projet regroupe 2 opérations distinctes :

- le creusement et l'allongement de la darse
- le mise en place d'un exondement de 7,8 ha en mer.

Ces travaux sont prévus pour anticiper une sous-capacité des bâtiments portuaires qui est prévue en 2027, selon les projections d'augmentation des volumes transitant dans l'enceinte portuaire. Concernant la menace représentant les espèces exotiques envahissantes, elle mériterait d'être traitée plus longuement et en détail car l'accroissement des volumes transitant dans le port entraînera un accroissement des risques d'introduction.

Avifaune :

Concernant l'avifaune, les enjeux et menaces sont clairement identifiés et exposés : la pollution lumineuse impactant 3 espèces de Procellariidés (pétrels au sens large). Cet impact est noté comme « fort » dans les périodes de travaux comme dans la phase d'exploitation.

De plus, l'analyse des impacts cumulés conclue qu' « on peut considérer qu'il peut exister un impact cumulé des éclairages du chantier EDF et du stock de charbon » (p. 177). Ces éclairages « ... bien que correctement orientés formeront un pôle attractif pour l'avifaune marine, renforçant les risques d'échouage » (p. 178), ce qui est confirmé dans les analyses d'impacts cumulés liés à la centrale EDF, à l'extension du stock de charbon, au Port et à la Nouvelle Route du Littoral.

L'impact supplémentaire causé par les 4,8 ha éclairés du projet, est estimé à + 5 pétrels (dont 3 Pétrels de Barau) par an (accroissement de + 1,9 % lié à ces aménagements) (p.173).

Les mesures de réduction spécifique à l'avifaune ne sont pas à la hauteur des enjeux : il est noté « En phase travaux, si le travail de nuit est nécessaire, les éclairages devront également permettre de respecter les règles d'éclairage décrites ci-dessous » (p. 186). La formulation exacte aurait été « le travail de nuit sera évité et, en période d'envol des jeunes pétrels (novembre-février et avril-mai) totalement interdit ».

Les mesures compensatoires, ne sont, cependant, pas suffisamment chiffrées et ambitieuses pour réduire réellement l'impact et ne peuvent pas réduire l'impact à un niveau « faible » comme cela est annoncé (p.197). Ainsi le label « Sécurité Pétrel » proposé n'est pas pertinent.

Tortues et mammifères marins :

Au niveau de la présentation des espèces protégées concernées par la dérogation (p 45), 5 espèces de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines sont concernées par la présente demande de dérogation. Une erreur est à signaler au niveau des noms vernaculaires des espèces de Tursiops (p 45), que l'on retrouve plusieurs fois dans le document :

- *Tursiops aduncus* : grand dauphin de l'indo-pacifique
- *Tursiops truncatus* : grand dauphin commun

Ce point est important à rectifier dans la mesure où il s'agit d'espèces morphologiquement très proches, souvent confondues sur le terrain. L'erreur qui est faite, combinant le nom de ces deux espèces (« grand dauphin commun de l'indo-pacifique ») ne peut qu'alimenter cette confusion.

Il semble important de noter que les statuts UICN mentionnés concernent la liste rouge de La Réunion, et non pas le statut de conservation internationale. Cette référence n'est pas mentionnée mais devrait l'être.

Au niveau de l'évaluation du contexte écologique, les espèces concernées, aussi bien les cétacés que les tortues, n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique (mises à part 2 plongées dédiées à l'identification d'habitats favorables). Aucune méthodologie spécifique ni de suivi régulier dans la zone d'étude n'a été mise en place. Les données présentées sont issues d'autres programmes de suivi.

Il y a un manque de définition et de justification du choix de la zone d'étude fait par le maître d'œuvre (il est parfois fait mention d'une distance d'1 km par rapport au projet, parfois de 1,8 km). La modélisation acoustique qui est faite ne permet pas d'évaluer si la zone d'étude correspond à la zone d'influence du projet.

Pour les tortues, un tableau présentant le détail des observations (profondeur, distance à la cote et au site) serait pertinent, en supplément de la carte où l'absence des lignes bathymétriques ne permet pas d'estimer les profondeurs (p 53).

Pour les cétacés, les cartes de répartition à l'échelle de La Réunion (secteurs Nord et Ouest) des fréquences d'observation des espèces observées dans la zone d'étude (p 111 et 118) permet cette comparaison.

Au niveau des impacts, une modélisation est présentée pour évaluer l'impact acoustique de la phase la plus bruyante du chantier, à savoir la réalisation de l'ouvrage de

protection de l'exondement. Mais il y a un problème de fiabilité des résultats. De plus, les résultats « détaillés » de cette modélisation ne se trouvent pas en annexe.

Par ailleurs, il n'est pas fait référence au niveau de bruit ambiant actuel (bruit liés aux mouvements des galets dans la zone de déferlement des vagues, trafic maritime). Il serait pourtant intéressant d'évaluer dans quelle mesure le niveau de bruit ambiant actuel masque une partie des bruits qui seront générés par les travaux.

Pour la turbidité des eaux lors des travaux, l'analyse se base essentiellement sur les retours d'expérience de l'expansion portuaire de la phase 1 pour laquelle le panache turbide s'est avéré « peu important ». Aucune mesure ne permet de vérifier l'étendue et l'opacité du panache.

Concernant la phase d'exploitation, l'impact sur l'habitat est relativement bien considéré en terme d'emprise directe. De plus, le dossier évoque clairement l'impact potentiel lié à la dégradation des ressources alimentaires des espèces protégées, même si cet aspect est difficilement quantifiable.

En conclusion, l'étude conclut à un impact faible à modéré sur les espèces protégées. Au niveau de la phase travaux, l'impact acoustique et l'impact lié à l'augmentation de la turbidité n'ont pas été dressés de manière satisfaisante. Au niveau de la phase d'exploitation, l'impact lié à l'emprise directe d'habitat est jugé modéré pour l'espèce la plus vulnérable à la perte et le morcellement d'habitat (le grand dauphin de l'indo-pacifique ») de par la taille relativement restreinte de l'exondement. Cependant, l'impact lié à la dégradation de l'habitat à long terme ne peut être évalué.

CONCLUSIONS

Avis du CSRPN :

Compte tenu

- du degré de menace des espèces d'oiseaux concernées**
- de l'importance du phénomène d'échouages des oiseaux au niveau de l'enceinte portuaire**
- du cumul probable des impacts par les aménagements en projet sur le site**
- de mesures compensatoires qui prévoient une rénovation et non une extinction de l'éclairage**
- de l'existence d'une autre variante moins impactante qui n'a pas été retenue (variante terrestre)**
- de l'absence d'intérêt public majeur de l'exondement en mer,**

le CSRPN donne un avis défavorable au dossier d'extension du Port Est sur sa partie exondement.

Le CSRPN ne s'oppose pas au creusement de la darse mais reste vigilant sur le devenir des matériaux extraits.

Le CSRPN estime par ailleurs que l'analyse des impacts et les mesures compensatoires ne sont pas assez approfondies.

Liste de diffusion

MEMBRES DU CSRPN

PREFECTURE/ DRCTCV

GPMR/ A L'ATTENTION DE M. STEPHANE RAISON

GPMR/ A L'ATTENTION DE M. DANIEL DUVAUT

MONSIEUR LE DEAL

Visa du Président du CSRPN



R. TROADEC